

VILLE D'ÉPERNON



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**



PROCÈS-VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION

06/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice

29

Présents :

22

Secrétaire de séance :

Dominique BONNET

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à François BELHOMME
- Denis DURAND, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Patricia EVENO, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Simone BEULÉ

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

ORDRE DU JOUR

I – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA CCPEIDF

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

III – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- 3.1 – Arrêtés permanents pris depuis le 1er novembre 2022
- 3.2 – Arrêtés provisoires pris depuis le 1er novembre 2022

IV – MARCHÉ PUBLIC

- 4.1 – Entretien des espaces verts : autorisation de signer le marché avec l'entreprise VERT-TIGE de Saint-Hilarion

V – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 5.1 – Extinction de l'éclairage public
- 5.2 – Avenant Convention « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir »
- 5.3 – Contrôle des branchements privés au réseau d'eaux usées collectif en cas de vente immobilière
- 5.4 – Présentation du rapport d'activité 2021 du SICTOM
- 5.5 – Présentation du rapport d'activité 2021 d'Energie Eure-et-Loir

VI – FINANCES

- 6.1 – Décision modificative n°1
- 6.2 – Révision des tarifs communaux Année 2023
- 6.3 – Révision des tarifs communaux de restauration scolaire au 1er janvier 2023
- 6.4 – Subventions 2022 classes de découvertes
- 6.5 – Indemnité de gardiennage de l'église – Année 2023

VII – RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 – Liste des emplois permettant une concession de logement de fonction
- 7.2 – Mise en œuvre du temps de travail – Avenant n°1
- 7.3 – Recours à des vacataires « culture/événementiel »

7.4 – Convention de mutualisation descendante du service Enfance / Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d’Ile-de-France à la ville d’Épernon pour la surveillance et l’animation de la pause méridienne des écoles de la ville

VIII – SCOLAIRE

8.1 – Adhésion au GIP RECIA – ENT (Groupement d’Intérêt Public Région Centre InterActive – Espace Numérique de Travail) 1er degré

IX – INFORMATIONS DIVERSES

I – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA CCPEIDF

Après avoir présenté le bilan d'activité 2021 de la CCPEIDF, le président, Stéphane LEMOINE, propose de répondre aux questions des membres du Conseil Municipal.

Monsieur BAUDELLOT, Président de la Chevalerie, indique avoir aménagé à l'école un sanitaire PMR à l'aide de subventions du Département et de la Communauté de Communes. Il attend le versement depuis deux ans, malgré les relances régulières et l'envoi des documents.

Monsieur LEMOINE répond que cela n'a jamais été voté. Il demande si un courrier d'accord de subventions a été reçu.

Monsieur BAUDELLOT répond par l'affirmative.

Monsieur LEMOINE lui apportera une réponse.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande une présentation sur l'avancée de la Maison du tourisme à Maintenon. Une certaine somme avait été provisionnée en raison d'un désaccord.

Monsieur LEMOINE répond qu'il s'agit de la sortie des communes au 31/12/2017. La provision s'élève à 1,8 M€. Maintenon ne souhaite pas récupérer son patrimoine, estimant qu'il n'est pas en état. Plusieurs réunions se sont tenues en Préfecture, des visites ont été organisées, le Maire de Maintenon refuse encore, ce qui bloque la sortie des communes financièrement. La décision de Maintenon à ce sujet est attendue. Si la municipalité demande l'arbitrage préfectoral, la DGFIP a 6 mois pour se prononcer.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que la somme provisionnée est importante.

Monsieur LEMOINE ajoute que chaque année les frais d'entretien sont déduits de l'enveloppe due aux collectivités. Un accord avait été signé pour la considération du bilan de fin 2016, l'arbitrage considérera l'année N-1 de l'année de sortie. L'actif global est repris, donc les communes ont moins à gagner. Cela signifie un énorme travail pour la DGFIP. La Mairie de Maintenon a évoqué la possibilité de faire la demande d'arbitrage, une autre commune également. Une collectivité a néanmoins la possibilité de faire appel à l'arbitrage devant le Tribunal administratif. Une seule commune de la Communauté de Communes n'a pas voté la délibération.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) regrette que cela puisse durer des années.

Monsieur LEMOINE regrette que la loi ne prévoit pas que tout soit réglé administrativement ou financièrement avant la sortie.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande une présentation en Conseil municipal concernant le projet du nouveau Siège.

Monsieur LEMOINE accepte. Le Carrefour Market a été racheté il y a deux ou trois ans afin de construire le Siège de l'intercommunalité. Les locaux actuels ne suffisent pas. Les travaux ont débuté fin août et le bâtiment devrait être livré en fin d'année 2023. Le bâtiment aura une surface de 2 000 mètres carrés au sol avec une salle de réunion, contre 600 mètres carrés actuellement.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il avait été évoqué les augmentations de coûts concernant la cuisine centrale et un éventuel débat concernant une utilisation plus importante par les autres communes. Par ailleurs, au regard des augmentations votées régulièrement, plus personne n'aura la capacité de les absorber. Le débat conclurait éventuellement à ce qu'il n'y ait pas d'intérêt à agrandir la cuisine centrale, mais il conviendrait néanmoins de mener une réflexion.

Monsieur LEMOINE répond que lors de la fusion, la cuisine centrale perdait plus de 400 000 € par an. L'année dernière, le déficit s'élevait à 60 000 €. Des augmentations de tarifs seront proposées au prochain Conseil ce qui amènera une gestion de la cuisine centrale à moins 224 000 € en 2023. La discussion concernant la fourniture d'autres lieux est en cours. La Communauté de Communes répond à des appels d'offres afin de récupérer des marchés.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que cette augmentation fait débat au sein de la population. La situation est compliquée pour les collectivités, pour les entreprises, pour les citoyens dont les factures augmentent. Ces augmentations seront difficilement votées. Il regrette qu'un débat plus complet n'ait pas été tenu sur des modifications éventuelles des compétences afin de chercher des optimisations. L'augmentation des impôts est importante et vient se heurter à une réalité d'augmentations. Il ne souhaite pas que les vieux réflexes consistant à augmenter les impôts à la moindre difficulté reviennent. Le débat permet de présenter les éléments afin de trancher. Il évoque ce point de la même manière qu'il l'a évoqué en Conseil communautaire.

Monsieur LEMOINE répond qu'augmenter les impôts n'est jamais une solution facile ni un souhait, il s'agit d'une nécessité. La collectivité n'avait pas augmenté ses impôts depuis de nombreuses années et heureusement que cette décision a été prise. En 2021, la CVAE d'une entreprise a été perdue à hauteur de 600 000 €. Fin 2021, le résultat de la Communauté de Communes est négatif à hauteur de 610 000 €. Cette année, il y a une augmentation des coûts de l'énergie de la piscine du Closelet de 100 000 €. Le SDIS va augmenter à hauteur de 133 000 €, soit environ 7 % d'augmentation. Sur trois exemples, l'augmentation des charges s'élève à plus de 800 000 € auxquels s'ajoutent les 600 000 € de déficit, cela s'élève à 1,4 M€. Il s'agit du montant de la charge de l'impôt qui a été récupéré. C'est à l'équilibre. Il n'a pas intégré l'augmentation de 3,5 % de la masse salariale ni les augmentations de l'énergie.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) entend cela, mais les augmentations doivent être décidées à la suite d'un débat. Il est possible de s'interroger sur la nécessité de refaire une Maison de santé à Gallardon, par exemple.

Monsieur LEMOINE répond que la compétence santé n'est pas communautaire, mais si la Communauté de Communes n'effectue pas ces travaux, la question est de savoir qui le fera. Il est impossible d'abandonner les citoyens face à la santé. Il s'agit d'un vrai service à la population, il s'agit d'une nécessité. À Gallardon, il y a deux médecins qui ont pris leur retraite, plus de 3 000 personnes n'ont pas de médecin référent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du CRST, la Région oblige à inclure les maisons de santé pour obtenir les subventions.

Monsieur LEMOINE demande si le rôle des collectivités n'est pas de pallier les déficits.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répond qu'il est nécessaire que le débat se tienne, mais également avec les citoyens, car ce sont eux qui payent les impôts.

Monsieur LEMOINE indique que si le débat se tient dans le nord de la Communauté de Communes sur une maison de santé à Gallardon, il sera biaisé. Le rôle des élus est de faire des choix.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que tout le monde veut tout chez lui, mais personne ne veut le payer.

Monsieur LEMOINE affirme qu'il y a besoin de maisons de santé. Le même débat s'est tenu au Conseil départemental.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise ne rien avoir contre les maisons de santé. Il pose la question de la nécessité d'une Maison de santé à Gallardon qui se situe à 7 kilomètres d'Épernon alors qu'il y en a une à Épernon. Il pose simplement le débat.

Monsieur LEMOINE demande si Monsieur ESTAMPE pense que la Maison de santé d'Épernon peut accueillir tous les patients de Gallardon et des environs.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne sait pas si Gallardon aura des médecins à accueillir.

Monsieur LEMOINE annonce l'arrivée d'un médecin. Il s'agit du rôle de collectivités d'accompagner où il y a des déficits et le déficit de la santé est fort. La seule solution est d'accompagner les exigences des médecins.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en convient, mais d'autres paradigmes existent dans les communes en embauchant des médecins salariés.

Monsieur LEMOINE invite Monsieur ESTAMPE à solliciter le Président de la Région qui devait en salarier 150 et qui n'en a que 5 ou 6. Médecin est une profession libérale, pas une profession salariée.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les budgets ont été votés le matin au Conseil Départemental et demande des précisions sur la déviation de Nogent-Épernon.

Monsieur LEMOINE répond que la fin de la déviation de Nogent a été étudiée avec un pont à hauteur de 20 M€. L'assemblée y a été favorable sauf l'équipe de Chartres qui s'y oppose. La préparation des études pour 350 000 € pour la déviation Hanches-Épernon a reçu le même vote. Chartres suggère d'attendre la A154 afin d'analyser les impacts. Cela a été voté à 23 voix sur 30.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si cette déviation aboutira.

Monsieur LEMOINE répond qu'il y a la question de la DUP, principes administratifs. Les études sont avancées, il peut être espéré que ce soit bien entamé en 2026-2027.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique que la rénovation de la route allant vers Nogent-le-Roi était nécessaire en raison de l'augmentation d'affluence des camions. Elle demande des explications sur cette augmentation. Il est indiqué dans la presse : « *dans les années à venir, le trafic sur cette route devrait s'accroître. Avec l'arrivée de la déviation de Nogent-le-Roi, de nombreuses voitures et camions emprunteront la RD4 pour rejoindre cette nouvelle route.* »

Monsieur LEMOINE précise avoir soulevé l'absolue nécessité de la déviation de Hanches-Épernon, car avec l'arrivée de la A154 et la déviation de Nogent, il y aura davantage de circulation en direction d'Épernon. Une sortie sur la D154 est prévue en face de Nogent, les personnes venant du Havre sortiront à Nogent et arriveront par la D4. D'autre part, il s'agit du seul accès pour Nogent. D'où l'intérêt de la déviation Hanches/Épernon. Cette route sera limitée à 90 km/heure.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) souhaite comprendre le lien avec la route de Nogent-le-Roi.

Monsieur LEMOINE répond qu'il s'agit de la D4. Les usagers passeront par l'autoroute A154, couperont à Nogent et viendront à Épernon par cette route. Le trafic sera en hausse de façon évidente.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) soulève le problème de circulation sur la route du Prieuré qui a été refaite sans ralentir les voitures. Elle craint la réaction du voisinage s'il y a davantage de trafic.

Monsieur LEMOINE répond que la circulation augmente partout, les poids lourds passent de 36 tonnes à 44 tonnes.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande si le Département propose des plans de transport de délestage pour les camions.

Monsieur LEMOINE répond par l'affirmative, mais les Yvelines et l'Essonne refusent de travailler sur ces plans de transports avec le Département. Un plan de circulation poids lourds sera remis à jour en 2023, mais les Yvelines refusent de travailler en commun.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande s'il n'est pas possible de délester ces camions ailleurs.

Monsieur LEMOINE répond par la négative. Lors de la réfection de la D4, des déviations ont été mises en place et c'était catastrophique dans les villages alentours. Le réseau routier n'est pas dimensionné au trafic actuel sur le territoire. Épernon est une zone économique parmi les plus importantes d'Eure-et-Loir avec un trafic routier important.

Monsieur LEMOINE invite le Conseil municipal à rédiger un courrier à l'attention du Président du Département.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) suggère que le Conseil Municipal rédige un vœu au Président du Conseil départemental concernant cette déviation.

Monsieur LEMOINE invite le Conseil municipal à voter une motion en s'associant avec Hanches.

Monsieur LEMOINE explique l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les emballages et les plastiques sont triés. Tous les emballages carton et plastiques iront dans la poubelle jaune. Toutes les filières de recyclage se mettent en place, il convient qu'il y ait du volume pour pouvoir industrialiser nos filières. Les biodéchets seront abordés pour le 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble du Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la CCPEIDF.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

3.1. – Arrêtés permanents pris depuis le 1^{ER} novembre 2022

33	C. Lasnes	Autorisation Taxi R. Bianay
34	A. Galan	Modification Régie de recettes – Droits de place
35	A. Galan	Modification Régie de recettes – Population

3.2. – Arrêtés provisoires pris depuis le 1^{ER} novembre 2022

223	CTM	Déviations des piétons sur le trottoir opposé et stationnement interdit sur les places au droit du 43 rue de la Madeleine - 2 semaines à compter du 07/11/2022
224	CTM	Mise en place d'un échafaudage sur le trottoir - déviation des piétons sur le trottoir opposé - autorisation de stationner dans la rue au niveau du 8 rue Drouet pour 2 mois à compter du 7/11/2022
225	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée rue du Grand Pont et rue Nouvelle du Sycomore - 2 jours à compter du 28/11/2022
226	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée 18 rue du Grand Pont - 20 jours à compter du 14/11/2022
227	CTM	Stationnement interdit sur les places au droit du 2 et 4 rue du Marché à l'Avoine, déviation des piétons sur le trottoir opposé - 45 jours à compter du 7/11/2022
228	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée rue de Cady - 40 jours à compter du 28/11/2022
229	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée avenue de la Prairie - 20 jours à compter du 25/11/2022
230	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée 9 rue du Donjon - 20 jours à compter du 14/11/2022
231	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternat manuel route de Nogent-le-Roi - 10 jours à compter du 10/11/2022
232	CTM	Chaussée rétrécie, feux tricolores route de Nogent-le-Roi - 10 jours à compter du 10/11/2022
233	PM	Arrêté stationnement - Anniversaire agence A.G.E, 02 place A.L Briand à Epernon le 03,12,22 de 08h00 à 12h30,
234	CTM	Circulation et stationnement interdit impasse des Lilas - 15 jours à compter du 28/11/2022
235	PM	Circulation et stationnement marché de Noël les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022
236	DGS	Extinction de l'éclairage public du 01/12/2022 au 15/12/2022
237	PM	Sapin de Noël place A. Briand (livraison) du jeudi 1er décembre 22 au mercredi 04 janvier 23
238	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée rue de la Madeleine niveau Impasse des Lilas - 15 jours à compter du 28/11/2022
239	CTM	Neutralisation des places de stationnement au droit du 8 rue du Château pour déménagement le 26/11/2022
240	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée 32-38 rue Normande - 5 jours à compter du 29/11/2022
241	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée rue de Savonnière - 2 jours à compter du 29/11/2022
242	CTM	Circulation et stationnement interdit impasse des Lilas - 5 jours à compter du 02/01/2023
243	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée rue de Vinerville - 60 jours à compter du 1/12/2022
244	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée avec déviation des piétons sur trottoir opposé 39 rue du Grand Pont - 15 jours à compter du 12/12/2022
245	CTM	Stationnement autorisé sur trottoir au 36 rue du Prieuré Saint Thomas le 14/12/2022

IV – MARCHÉS PUBLICS

4.1 – Entretien des espaces verts : autorisation de signer le marché avec l'entreprise VERT-TIGE de Saint-Hilarion – Rapporteur F. BELHOMME

Vu les articles L 2124-2, R 2124-2-1°, R 2161-3, R 2161-4 du Code de la commande publique,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 13/10/2022 (avis envoyé : au JOUE/TED n° 2022/S 201-5711965, publié le 13/10/2022 ; au BOAMP n° 2022/136504, publié le 13/10/2022 ; à l'Écho Républicain publié le 17/10/2022) fixant la date de réception des offres au 14 novembre 2022 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2022 à 14h00 relative à l'ouverture des plis ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2022 à 14h30 relative à l'attribution du marché ;

Considérant que le marché d'entretien des espaces verts arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

2 entreprises ont proposé une offre :

Nom du candidat	Montant de l'offre	
	HT	TTC
SARL PARC ESPACE CHARTRES 21, sente des Ronces 28300 SAINT-PREST	89 931,90 €	107 918,28 €
SARL VERT-TIGE 285, route de Rambouillet 78125 SAINT-HILARION	93 737,73 €	112 485,28 €

L'analyse des DPGF fait ressortir des montants de prestations relativement bas au regard des prix du marché actuel pour les deux entreprises.

De plus, suite à notre demande de vérification sur des prix jugés anormalement bas, la SARL PARC ESPACE CHARTRES, après une analyse en interne, a identifié une erreur la ligne 30 [désherbage des rues selon liste des rues fournie, conformément à l'article 3.4 du CCTP] à savoir un montant réel HT de 9 000 € en lieu de 900 €.

L'offre est donc irrecevable en l'état.

Afin de préserver l'équité des candidats, l'analyse a été réalisée avec le prix HT de la ligne 30 corrigé pour le DPGF de la SARL PARC ESPACE CHARTRES

Nom du candidat	Montant de l'offre	
	HT	TTC
SARL PARC ESPACE CHARTRES 21, sente des Ronces 28300 SAINT-PREST	98 031.90 €	117 638.28 €
SARL VERT-TIGE 285, route de Rambouillet 78125 SAINT-HILARION	93 737,73 €	112 485,28 €

Le tableau récapitulatif suivant classe les offres selon les trois critères d'attribution comme suit :

	SARL PARC ESPACE CHARTRES	SARL VERT-TIGE
Critère 1 Prix / 50	47.81	50
Critère 2 Valeur technique /40	36.5	39
Critère 3 Références /10	10	10
TOTAL / 100	94.31	99

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL VERT-TIGE
2	SARL PARC ESPACE CHARTRES

Il en ressort que l'entreprise VERT-TIGE de Saint-Hilarion [78] est classée en première position étant la mieux-disante au regard des trois critères d'attribution.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise VERT-TIGE de Saint-Hilarion [78125] pour un montant de 93 737,73 € HT, soit 112 485,28 € TTC, à compter du 01/01/2023, pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour des périodes équivalentes.
- DIRE que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est votée à l'unanimité.

V – AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 – Extinction de l'éclairage public – Rapporteur F. BELHOMME

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'article 121-3 du Code Pénal relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant les résultats concluants de la phase de tests réalisés, conformément à l'arrêté provisoire n° 236/2022 du 23 novembre 2022 ;

Monsieur F. BELHOMME, Maire, expose :

Il est proposé, qu'à compter du 15 décembre 2022 :

- L'éclairage public soit interrompu quotidiennement de 00h30-04h00 excepté, pour des raisons de sécurité, dans les zones industrielles fonctionnant par alternance : rue des Longs Réages, rue de l'Avenir, rue des Quatre Filles et rue Saint-Denis.
- L'allumage de l'éclairage public en fin de journée soit reporté d'un quart d'heure par rapport aux informations des horloges astronomiques déclenchant les armoires électriques.
- L'extinction de l'éclairage public en début de journée soit avancée d'un quart d'heure par rapport aux informations des horloges astronomiques déclenchant les armoires électriques.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- ACCEPTER l'interruption de l'éclairage public comme exposé précédemment ;
- CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est mené concernant l'éclairage du stade.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) indique que les riverains sont ravis. Il est dommage que la plage horaire d'extinction ne soit pas plus large. Cependant, le collège reste allumé.

Monsieur le Maire recontactera Madame Bracco qui lui avait dit avoir donné l'ordre d'éteindre.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que malgré les lumières éteintes, il reste énormément de pollution lumineuse arrivant de la zone industrielle. Certes, la situation est meilleure, mais elle aurait souhaité des mesures beaucoup plus ambitieuses. Durant des années, son Groupe a plaidé pour cette extinction et durant des années Monsieur le Maire a répondu qu'il s'agissait de questions de sécurité. Des communes plus grandes éteignent sur des périodes plus longues et qui pourtant ont des gares. Elle ne demande pas l'extinction autour de la gare, mais l'ambition pourrait être plus forte. Des efforts sont à mener sur la zone industrielle.

Monsieur le Maire interrogera les industriels.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute que les voitures ralentissent dans les rues d'Épernon ce qui est une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire précise que l'extinction deviendra la pratique dans la durée, même si tout l'éclairage public est en LED.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quel est l'objectif annuel du remplacement des éclairages en LED. D'autre part, Monsieur ESTAMPE souhaite connaître le délai d'application de la baisse de l'intensité qui pourrait être également un élément en lien avec le débat sur la zone industrielle.

Monsieur le Maire répond que des rues seront programmées chaque année. Il s'agira d'une priorité dans le budget.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande le délai de réalisation.

Monsieur le Maire répond que cela durera au moins trois ans.

La délibération est votée à l'unanimité.

5.2 – Avenant Convention « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » – Rapporteur F. BELHOMME

Vu la délibération n° 2021/08 du Conseil Municipal du 10 mai 2021 approuvant la convention territoriale « Actions Bourgs-Centres en Eure-et-Loir »,

Vu la signature par les communes de Hanches et d'Épernon de la convention territoriale « Actions Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » en date du 24 juin 2021,

Considérant que la fin de validité initiale de la convention territoriale est fixée au 31 décembre 2022,

Considérant la proposition des communes de prolonger le délai de la convention territoriale et l'accord reçu des partenaires ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- APPROUVER la prolongation de la durée de validité de la convention « Actions Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » jusqu'au 31 décembre 2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) s'abstiendra sur cette délibération, car la superposition des éléments la dérange, cela crée un manque de cohérence. Elle attend toujours une idée centrale et cohérente. Elle a bien compris la volonté, mais une idée est plus ambitieuse. Elle n'est pas certaine que les cabinets d'ingénierie soient capables. Réaménager le centre-ville d'Épernon est une nécessité, mais il manque une vision d'ensemble. Les personnes ne se rendent plus au centre-ville en raison de la distance à parcourir pour se garer.

Monsieur le Maire répond que la situation actuelle est due aux travaux en cours.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) attend la présentation d'un projet.

Monsieur le Maire invite Madame CHARRIER à venir consulter le projet en Mairie.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande quels sont les financements visés par cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des rues Bourgeoise et Leclerc, de la place Aristide Briand et l'aire de stationnement des Ruelles.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute que la création de l'aire de stationnement des Ruelles n'est pas cohérente.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande d'où proviennent les financements pour le bourg-centre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Caisse des Dépôts, le Département, la Région et l'État.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que cela a servi à financer les cheminements doux qui sont achevés, cela était prévu dans l'ancienne convention. Cette convention financera les parkings, les reliquats des rues déjà faites ainsi que la place Aristide Briand.

Monsieur le Maire précise que tant que la rue de Drouet ne sera pas dégagée, il n'entamera pas les travaux de la place Aristide Briand. Il convient de penser aux commerçants.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que la place ne sera pas faite durant ce mandat.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que cette convention servira à effectuer les reliquats, en cas de nécessité, et à financer le parking dans les Vergers.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'à sa connaissance le Département et la Région ne financent pas le parking.

Monsieur ROYNEL indique que le projet ne comporte pas uniquement le stationnement et les cheminements doux, il y a également l'aménagement de parcs qui est occulté dans les interventions de l'Opposition.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que son groupe ne votera pas cette convention.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique que son groupe se félicite des cheminements doux. La Ville aurait pu envisager d'autres aménagements avec 1 M€.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de la Majorité.

Hélène CHARRIER s'abstient.

Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD et Fabrice PICHARD (Épernon, notre cité de caractère) votent contre.

La délibération est votée à la majorité des présents.

5.3 – Contrôle des branchements privés au réseau EU (Eaux Usées) collectif en cas de vente immobilière – Rapporteur G. DAVID

Vu l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales posant le principe dans son premier alinéa d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement prévoyant, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »,

Vu l'article L.1331-1 du Code de la santé publique imposant le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte,

Vu l'article L1331-4 du Code de la santé publique stipulant que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1 et maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires,

Vu la délibération n° 2016/05 du Conseil Municipal du 09 mai 2016 rendant obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif et permettant de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et de sécuriser la vente pour l'acquéreur,

Vu la délibération du SIEPARE du 29/11/2022 attribuant l'exclusivité des rapports diagnostics assainissement sur le périmètre de leur DSP,

Considérant que la commune contrôle la qualité d'exécution des ouvrages désignés ci-dessus et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ;

Considérant que s'agissant de l'assainissement collectif la Commune est régulièrement sollicitée par les notaires ;

Considérant que l'Article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 – art. 94 [V] relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit que le contrôle pour l'assainissement non collectif devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs ;

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôles de conformité plus fréquents ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- DÉCIDER de maintenir l'obligation de contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,
- PRÉCISER que ce contrôle sera opéré par le délégataire, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien,
- PRÉCISER que ce contrôle diagnostic aura une validité de six mois maximums et qu'il devra être réeffectué passé ce délai.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si la décision de maintenir l'obligation de contrôle des installations de collecte intérieure concerne le collectif et le non collectif.

Monsieur DAVID répond par l'affirmative.

Monsieur HAMARD indique que le certificat de conformité est valable 6 mois, ensuite il convient d'en payer un autre.

Monsieur DAVID précise que c'est en cas de vente.

Monsieur HAMARD demande s'il n'est pas possible de négocier une durée plus longue dans la mesure où la réglementation reste la même.

Monsieur DAVID répond que la durée entre 2 contrôles de conformité est entre 3 et 5 ans lorsque l'on n'est pas dans le cadre d'une vente. En cas de vente, la durée de 6 mois pour les contrôles de conformité est précisée, car les personnes sont susceptibles de procéder à des modifications avant de partir.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique que ce serait le cas pour tous les diagnostics. Si la vente n'est pas conclue dans les 6 mois, le diagnostic est à refaire.

Monsieur DAVID précise que dans le cadre d'une vente et s'il y a eu un diagnostic réalisé pour la vente, il n'y aura pas lieu de refaire de diagnostic si la vente est réalisée au-delà du délai de 6 mois.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que si le diagnostic a été fait dans les délais, il n'y a pas nécessité à en refaire un au moment de la vente.

Monsieur DAVID confirme.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique que dans certains cas, le diagnostic est mené juste avant la vente et il s'avère non-conforme.

Monsieur DAVID indique que les contrôles de conformité devraient lever toutes les imperfections.

La délibération est votée à l'unanimité.

5.4 – Présentation du rapport d'activité 2021 du SICTOM – Rapporteur F. BELHOMME

L'ensemble du Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SICTOM.

5.5 – Présentation du rapport d'activité 2021 d'Énergie Eure-et-Loir – Rapporteur F. BELHOMME

L'ensemble du Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 d'Énergie Eure-et-Loir.

VI – FINANCES

6.1 – Décision modificative n° 1 – Rapporteur J. GAY

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-53 du 14 mars 2022 portant approbation du budget primitif de la Commune pour 2022,

Considérant qu'une erreur a été générée au niveau de l'affectation du résultat d'investissement en raison notamment de la clôture du budget annexe des Prairiales,

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances informe les membres du Conseil municipal que le budget primitif de la Commune pour 2022 peut être modifié de la façon suivante :

SENS	ARTICLE	LIBELLE	Inscription au BP2022	Inscription à la DM1
DEPENSE	OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTE	957 038,85 €	887 149,21 €
RECETTE	OO1	SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTE	69 889,64 € -	69 889,64 €

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- DÉCIDER de modifier le budget primitif de la commune pour 2022 de la manière exposée ci-dessus
- PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Comptable public.

La délibération est votée à l'unanimité.

6.2 – Révision des tarifs communaux Année 2023 – Rapporteur J. GAY

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances informe les membres du Conseil municipal que la Commission des Finances réunie le 23 novembre 2022 propose l'évolution des tarifs communaux présentée ci-après.

La Commission a proposé pour l'année à venir la création d'un tarif différencié entre les fêtes foraines de Printemps et de la Saint Fiacre.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DÉCIDER l'évolution des tarifs communaux s'appliquant du 1er janvier au 31 décembre 2023 telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- PRÉCISER que ces tarifs communaux s'appliquant du 1er janvier au 31 décembre 2023 seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Monsieur GAY explique que la fête de la Saint Fiacre fonctionne très bien, mais la fête de printemps rencontre des difficultés à attirer des forains en raison des tarifs élevés par rapport à d'autres communes. Il est décidé d'appliquer un tarif moins élevé pour la fête de printemps en prenant en considération l'inflation de 6,2%.

Les modifications des différents tarifs communaux sont présentées par Monsieur Jacques GAY.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles la participation forfaitaire à l'électricité pour le marché du mardi passe de 1 € à 2 €, alors que concernant le marché du samedi le tarif passe de 1,50 € à 2 €.

Monsieur GAY répond que le mardi il y a peu de commerçants, cela reste néanmoins une somme raisonnable au regard des coûts énergétiques.

Monsieur le Maire précise que les tarifs pour l'eau et l'électricité ont augmenté en raison de l'augmentation prévue en 2023.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande des explications concernant les forfaits électricité pour les fêtes foraines qui sont énergivores et qui subissent uniquement 2 € d'augmentation.

Monsieur GAY répond que cela a été discuté en Commission Finances.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne participe pas à la Commission.

Monsieur DELANNOY explique qu'il convient de se concentrer sur la Saint Fiacre pour laquelle s'applique le tarif de référence : 80 € de forfait électricité pour les grands métiers qui ont été divisés par deux pour les petits métiers. Ces deux tarifs (grands métiers/petits métiers) sont eux-mêmes divisés par deux pour la fête de printemps afin d'attirer les forains.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que les factures liées aux manèges seront financées par des augmentations sur d'autres personnes. Dans la logique, l'inflation de 6,2% est appliquée et sur un secteur

très énergivore, et l'augmentation ne s'élève à 2 €. Il demande si la municipalité craint que les forains ne viennent pas si l'augmentation s'élève à 6 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter davantage le forfait électricité.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que la facture liée à ces manèges sera supérieure à celle des années précédentes. Ce ne sont pas les 2 € d'augmentation qui absorberont cette augmentation et il demande qui l'absorbera.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ESTAMPE quelle augmentation il souhaite.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) suggère d'appliquer une augmentation de 6 %, à hauteur de l'inflation.

Monsieur GAY répond qu'au printemps, peu de manèges sont intéressés pour venir, la logique est une attractivité.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) doute que la diminution de tarif amène plus de manèges.

Monsieur GAY répond qu'il s'agit d'un essai.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute qu'à l'échelle d'un manège, la diminution de tarif est dérisoire, le problème est ailleurs.

Monsieur GAY répond que les manèges s'installaient ailleurs en raison d'un tarif moins élevé.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que son Groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire demande si Monsieur ESTAMPE n'a pas de proposition à formuler.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) a fait une proposition. Il a été évoqué une augmentation liée à l'inflation de 6,2 %.

Monsieur GAY précise que tous les tarifs n'ont pas été augmentés de 6,2 %. Il est impossible d'appliquer 6,2 % sur chaque tarif.

Monsieur HAMARD explique qu'il sera incapable d'expliquer à un Sparnonien les critères qui font que les tarifs augmentent de façon aléatoire.

Monsieur GAY répond qu'il n'y a pas toujours de logique dans les augmentations de tarifs.

Monsieur HAMARD préfère s'abstenir étant donné qu'il n'y a pas de logique. Il n'y a pas de logique, mais il s'agit de l'argent du contribuable.

Monsieur GAY répond que l'Opposition est dans les paroles, la Majorité dans les actions.

Hélène CHARRIER s'abstient,
Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Fabrice PICHARD et Roland HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) s'abstiennent.

La délibération est votée à la majorité des présents.

6.3 – Révision des tarifs communaux de restauration scolaire au 1er janvier 2023 – Rapporteur J. GAY

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant l'augmentation, sur un an, en octobre 2022 des prix à la consommation de 6,2 % ;

Considérant la réunion de la Commission finances le 23 novembre 2022 ;

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances informe les membres du Conseil municipal que la Commission des Finances réunie le 23 novembre 2022 propose l'évolution des tarifs de restauration scolaire comme présentée ci-après.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DÉCIDER l'évolution des tarifs communaux de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2023 telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- PRÉCISER que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration de Madame BONVIN :

« Nous subissons des augmentations très importantes dans tous les domaines. La Société ELIOR nous a imputé une augmentation de 2,07 % dès le 7 mars dernier et une autre de 2,3 % au 1^{er} septembre 2022. La revalorisation de 2,8 % du prix des repas applicable au 1^{er} septembre 2022 reposait sur l'augmentation des prix à la consommation en août 2021. La Commune a donc pris à sa charge, et sans le reporter sur les familles, toutes les augmentations du coût du repas ELIOR, et cela sans compter la forte progression du coût de l'énergie. »

D'autre part, ELIOR fait part d'une inflation de septembre 2021 à décembre 2022 de 21 % sur l'alimentaire et de 13 % sur les frais fixes. Ils annoncent une année 2023 très compliquée avec notamment un mois de janvier fortement impacté par l'inflation. Les raisons principales évoquées :

- Mauvaises récoltes en 2022 (canicule, sécheresse) ;
- Conflit Ukraine ;
- Forte hausse de l'énergie ;
- Grippe aviaire avec de gros abattements à venir, notamment sur le Grand Ouest.

L'axe de réflexion d'ELIOR porte sur la consolidation des contrats clients avec la possibilité de modifications envisagées. La question a été posée sur la suppression d'une composante, ELIOR n'avait pas l'air fermé. Il s'agit d'un discours contradictoire. Initialement, ELIOR ne souhaitait pas retirer le fromage ou le dessert et a décidé d'y réfléchir. Concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire, il est demandé si la mise en place du portail famille avec réservation bloquée à 48 heures aura un impact sur le coût du repas. Il semblerait que ce soit le cas. La solution alternative et durable est une solution hybride c'est-à-dire une partie en livraison prête à servir et l'autre produite sur place avec moins de choix de menus et davantage de fait maison par le chef.

La Commune prend en charge entre 9 et 10 €.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si la société ELIOR, par contrat, peut augmenter ses tarifs deux fois par an.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande sur quelle partie du contrat ELIOR s'appuie pour ne pas accepter la proposition de la Commune de retirer un fromage ou un dessert.

Monsieur le Maire répond que ELIOR ne peut pas s'appuyer sur le contrat actuel, cependant il peut être dénoncé.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne nie pas les différentes augmentations, mais les capacités de ces délégataires à surréagir immédiatement dans un sens et moins dans l'autre sont connues. En période de baisse des tarifs, ELIOR ne proposait pas de revoir le contrat à la baisse. Les augmentations multiples dans l'année poseront de gros problèmes. Le budget du CCAS ne suffira pas payer tous les impayés de factures et à absorber toutes les augmentations de tarifs proposées. Les citoyens doivent subir toutes les augmentations (électricité, gaz, essence...) Il propose de différer cette augmentation avec la possibilité d'enlever le fromage, en concertation avec les parents et en exerçant une pression sur ELIOR.

Monsieur le Maire répond que c'est impossible.

Monsieur GAY précise que le repas est inchangé.

Monsieur le Maire ajoute que ELIOR subit une pression sur le plan national.

Monsieur BAUDELOT précise que dorénavant, il est recommandé des produits bios et en circuit très court ce qui représente un coût. ELIOR refuse de diminuer les grammages des repas. Le seul levier d'économies concerne le fromage, le laitage ou le fruit.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'avant le Covid, ELIOR avait rencontré des problèmes de management et avait modifié les repas en raison du manque de personnel. Cela fonctionne dans un sens et pas dans l'autre. Cela devient épuisant de supporter ce type de fonctionnement dans un contexte où tout le monde est impacté. Il

propose de différer cette délibération de façon à faire pression sur ELIOR. Il suggère de voter une motion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire entend les arguments, mais il est impossible de différer la délibération.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne votera pas cette délibération.

Monsieur GAY explique qu'il y a la guerre en Ukraine, l'inflation, le coût de l'énergie qui rendent la situation difficile pour ELIOR.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il est possible de signer un avenant au contrat. Il convient d'expliquer à ELIOR que la situation est compliquée pour les citoyens. Dans d'autres collectivités avec d'autres sociétés, le fromage a été retiré des menus. Il suggère de mettre la pression à ELIOR avec le soutien des parents d'élèves. ELIOR aura tout intérêt pour son image et sa communication à accepter.

Monsieur le Maire répond que ELIOR avait refusé de retirer le fromage initialement, c'est dorénavant en réflexion. Cela avance dans le bon sens.

Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Fabrice PICHARD et Roland HAMARD (Épernon notre cité de caractère) votent contre.

La délibération est votée à la majorité des présents.

6.4 – Subventions 2022 classes de découvertes – Rapporteur J. GAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de la commission en charge des affaires scolaires du 15 mars 2022 ;

Considérant les projets de classes de découverte, artistiques et culturelles réalisés par les établissements scolaires ;

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances expose :

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de répartir la somme de 6 800,00 € entre les écoles comme suit :

- École maternelle de la Billardière : 2 300 €
- École élémentaire de la Billardière : 2 500 €
- École primaire Louis Drouet : 2 000 €

Les projets présentés par les écoles ont été les suivants :

Pour l'école maternelle de la Billardière :

- Pour la Sortie à La Tanière et Thoiry des PS-MS-GS, la somme de 2 300,00 € de subvention a été validée, soit une participation de 30,26 € par enfant (76 enfants concernés).

Pour l'école élémentaire de la Billardière :

- Pour la Sortie Poney des CM1-CM2A, la somme de 500,00 € de subvention a été validée, soit une participation de 20,83 € par enfant (24 enfants concernés).
- Pour la Sortie à la Baie de Somme des CP-CE2, la somme de 2 000,00 € de subvention a été validée, soit une participation de 41,67 € par enfant (48 enfants concernés).

Pour l'école primaire Louis Drouet :

- Pour la Sortie Poney des CP-CE1A et des CP-CE1B, la somme de 2 000,00 € de subvention a été validée, soit une participation de 44,44 € par enfant (45 enfants concernés).

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- ACCORDER aux trois écoles les subventions demandées dans les conditions susvisées ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à la présente délibération ;
- DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 de la commune.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande le rappel de la règle, s'il s'agit du coût total ou une participation par élève qui est votée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une participation par élève.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quelles sont les raisons des écarts de participations qui passent du simple au double.

Monsieur BONNET explique qu'une subvention est validée par école. À l'école Louis Drouet, une seule sortie a été organisée cette année, le montant de la subvention est divisé sur une seule sortie. À la Billardière, deux sorties ont été organisées, la répartition est différente. Il convient d'analyser l'ensemble du projet de l'école concernée.

La délibération est votée à l'unanimité.

6.5 – Indemnité de gardiennage de l'église – Année 2023 – Rapporteur F. BELHOMME

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987.

Pour l'année 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises était fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une indemnité de 400,00 € par an au prêtre de l'église.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- FIXER l'indemnité de gardiennage de l'église à 400,00 €/an pour l'année 2023,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Monsieur le Maire précise que cela n'a jamais été fait, il s'agit d'une demande de Monsieur le Curé qui est compréhensible. Il ne s'agit pas d'une obligation.

La délibération est votée à l'unanimité.

VII – RESSOURCES HUMAINES

7.1 – Liste des emplois permettant une concession de logement de fonction – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification du Code des communes,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité de délibérer pour permettre à certains emplois de bénéficier d'une concession de logement de fonction,

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe, expose :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, dispose que :

« *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination* ».

Les collectivités territoriales s'appuient sur les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour attribuer leur logement de fonction (articles R 2124-65 à R 2124-76).

Deux types de concessions sont possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

- ❖ en cas de nécessité absolue de service à savoir lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,
- ❖ en cas d'occupation précaire avec astreinte à savoir lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Pour les deux types de concessions (nécessité absolue de service ou en cas de concession d'occupation précaire avec astreinte), toutes les charges courantes liées au logement (fluides, entretien locatif, assurances...) devront être acquittées par l'agent.

L'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement précise :

- le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de sa composition familiale,
- la limite de superficie fixée à 80 mètres carrés par bénéficiaire. Elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.

Lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue, le bénéficiaire du logement de fonction doit payer un loyer correspondant à la superficie excédentaire (article R 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Les concessions de logement doivent être fixées dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la ville d'Épernon et des possibilités fixées par la réglementation il est proposé la liste des fonctions suivantes :

- EMPLOI DE RESPONSABLE DU COMPLEXE SPORTIF :
Type de concession : occupation précaire avec astreinte.
Motivation : astreintes techniques et de sécurité du complexe sportif, permanences téléphoniques et d'accueil du public.
Adresse du logement : 1 route de Gallardon 28230 ÉPERNON.
Descriptif du logement : pavillon F4 + jardin clos.
Conditions financières : loyer équivalent à 50 % de la valeur locative dont l'évaluation est effectuée par les services fiscaux. Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et devra souscrire une assurance habitation contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- FIXER la liste des emplois ouvrant le bénéfice à une concession de logement de fonction comme indiqué ci-avant,
- AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des maisons se situant au complexe. Monsieur DESPREZ partira à la retraite fin janvier. Son remplaçant occupera ce logement.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quel est le montant du loyer.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que le montant du loyer est déterminé par les services fiscaux. Pour 2022, cela représente 314 € pour l'agent. Le loyer pour 2023 n'est pas encore connu.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande des explications sur le fait que le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives, car un bail est signé.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'il s'agit des fluides et de l'assurance habitation ainsi que des petites réparations éventuelles liées à l'occupation. Le logement sera libéré fin janvier et subira quelques menus travaux avant que le futur locataire entre.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) souhaite disposer de la liste des logements de fonction sur la Commune, occupés ou non.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que la liste sera transmise.

La délibération est votée à l'unanimité.

7.2 – Mise en œuvre du temps de travail – Avenant n° 1 – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le compte épargne temps,

Vu le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables du Comité Technique en date des 25 novembre 2021, 27 janvier, 17 mars et 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers ;

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement du temps de travail après un an de mise en œuvre ;

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe, expose :

Le règlement du temps de travail a été voté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

Après une année de mise en œuvre et à l'issue d'un travail de concertation avec les services et les représentants du Comité Technique, il est proposé un avenant au règlement du temps de travail :

- Actualisation de certains cycles de travail,
- Annualisation des agents du service Affaires Générales,
- Confirmation de l'expérimentation du dispositif des horaires variables des agents administratifs « Mairie »,
- Corrections mineures.

Pour plus de lisibilité, l'ensemble des modifications sont surlignées dans le règlement joint en annexe.

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

Par ailleurs, un décret visant à harmoniser les autorisations spéciales d'absences (ASA) à caractère familial doit être publié. Dès publication au Journal Officiel, le service des Ressources Humaines actualisera le règlement après information au Comité Technique.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER le présent règlement qui prendra effet au 1er janvier 2023,
- PRENDRE ACTE des différents cycles de travail applicables à la ville présentés en annexe.

La délibération est votée à l'unanimité.

7.3 – Recours à des vacataires « culture/événementiel » – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'avoir recours à 15 vacataires pour exercer diverses missions dans le secteur culturel et lors des événements de la ville ;

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe, expose :

L'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Aussi, il est proposé les dispositions suivantes :

Article 1 : création de 15 postes de vacataires pour le secteur « culture/événementiel » pour assurer notamment les missions suivantes :

- Ouvreurs/ouvreuses pour l'espace culturel « Les Prairiales »,
- Habilleur/habilleuse pour l'espace culturel « Les Prairiales »,
- Aide au montage des décors pour l'espace culturel « Les Prairiales »,
- Hôtes/hôtesse lors des événements de la ville,
- Serveurs/serveuses pour les cocktails de la ville,
- Surveillants/surveillantes des expositions/sites patrimoniaux,
- Toutes autres missions ponctuelles en lien avec le secteur « culture/événementiel ».

Article 2 : fixation de la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 14 € brut.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- ACTER la création de 15 postes de vacataires pour le secteur « culture/événementiel » pour assurer les missions mentionnées à l'article 1,
- FIXER le taux horaire de rémunération à hauteur de 14 € brut,
- ACTER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice concerné,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DOROL (Aimer Épernon) demande s'il est possible de prévoir, à profil égal, de retenir en priorité la candidature d'un Sparnonien.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que les candidatures émanent d'une société d'intérim. Les candidats du territoire sont privilégiés, mais il est interdit de privilégier un Sparnonien. Cela permet d'indiquer une expérience de travail pour la Ville d'Épernon dans le CV ce qui peut être un atout pour l'avenir professionnel.

Madame DOROL (Aimer Épernon) demande si le passage par l'agence d'intérim est obligatoire.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'actuellement la Ville fait appel à l'agence d'intérim et passera dorénavant par ses services ce qui engendrera une économie d'environ 5 € de l'heure.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles la mission serveur/serveuse pour les cocktails de la Ville n'a pas été proposée à des salariés municipaux.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que c'est ouvert à tous, il convient de candidater.

La délibération est votée à l'unanimité.

7.4 – Convention de mutualisation descendante du service Enfance/Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à la ville d'Épernon pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne des écoles de la ville – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001, en date du 23 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCPEIDF du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville d'Épernon du 24 novembre 2022,

Considérant que les services d'un EPCI (Établissement Public De Coopération Intercommunale) peuvent faire l'objet d'une mutualisation descendante au profit d'une commune membre pour l'exercice de missions dans la continuité de leurs compétences, lorsque cette mutualisation revêt un intérêt général dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la précédente convention prendra fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il a lieu de la renouveler ;

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe, expose :

La présente convention a pour objet la mutualisation descendante entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la ville d'Épernon pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne au sein des écoles de la ville.

La convention prévoit la mise à disposition de :

- 1 coordinatrice de service
- 2 agents à l'école maternelle de la Billardièrre,
- 4 agents à l'école élémentaire de la Billardièrre,
- 3 agents à l'école maternelle Louis Drouet,
- 5 agents à l'école élémentaire Louis Drouet,
- 1 agent d'animation sportive réparti entre les écoles élémentaires Billardièrre et Louis Drouet.

La présente convention est conclue à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tous documents afférents,
- ACTER que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel des exercices concernés.

Monsieur le Maire précise que des réunions se sont tenues avec la Communauté de Communes afin de parvenir à un consensus. Cette délibération sera votée en Conseil Communautaire.

La délibération est votée à l'unanimité.

8.1 – Adhésion au GIP RECIA – ENT (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – Espace Numérique de Travail) 1^{er} degré – Rapporteur D. BONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT)

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1er degré,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Épernon au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA –, domicilié 3, avenue Claude Guillemin – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVER les termes de la convention constitutive entre la Commune d'Épernon et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- APPROUVER les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- DÉSIGNER Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire et Madame Béatrice BONVIN-GALLAS en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise, ou autorise son représentant, à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Monsieur BONNET précise que l'Espace Numérique de Travail Primo'T remplace Benelyu School au sein des écoles de la Billardièrre et également à la Chevalerie (une convention a été passée entre le syndicat et le GIP RECIA pour les écoles maternelles et élémentaires), et ce depuis la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cet espace de travail propose des outils pour la pédagogie, l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques, la communication, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école, la collectivité ainsi que les activités périscolaires. Une adhésion de 200 € au GIP RECIA est nécessaire pour commander primOT ainsi qu'un abonnement annuel dont le coût est calculé en fonction du nombre de classes des écoles adhérentes : 225 € pour l'élémentaire (5 classes), 125 € pour la maternelle (3 classes), soit un coût global de 360 € par an.

Cette convention est conclue pour trois ans avec reconduction tacite chaque année.

La délibération est votée à l'unanimité.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Intervention du groupe Aimer Épernon :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,
Ce soir, Aimer Épernon a siégé pour la dernière fois. Cette dissolution intervient après que Dalila DOROL ait décidé, pour raisons personnelles, de quitter le Groupe. Son engagement dans la vie municipale restera fort puisqu'elle conserve son mandat d'élue de l'Opposition et continuera à siéger dans les Commissions dont elle est membre. L'exercice de son mandat se poursuivra en toute indépendance.
Merci de votre attention. »*

Madame CHARRIER n'a aucun commentaire à formuler.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) a été interpellé sur le fait que le propriétaire du bâtiment de la Ressourcerie et de la maison mettait en vente son bien à un bailleur social.

Monsieur le Maire confirme qu'Habitat Eurélien a été reçu. Un programme est prévu.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quel est le nombre de logements prévus.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une vingtaine de logements. Il convient de reconnaître le manque d'esthétique de la Ressourcerie. Un travail est mené avec la Ressourcerie qui est actuellement saturée. L'achat d'un terrain dans la zone industrielle est en cours de réflexion.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) espère que l'habitat qui sera construit sera de qualité.

Monsieur le Maire l'espère également.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que lors du précédent mandat, deux débats concernant des projets de construction de villas s'étaient tenus, dont une qui serait construite sur le bout de terrain d'une maison située au rond-point du terrain de foot et les Meules et Pavés. Cette villa est actuellement en construction en briques. Or en commission urbanisme cela avait été rejeté en raison de la densification du secteur et de la proximité du Musée des Meules et Pavés. Il demande confirmation de cette décision et demande des explications car cette maison a été construite.

Monsieur DAVID répond que le premier projet incluait trois maisons mitoyennes avec très peu de terrain et trop près de la rivière. Le projet actuel ne concerne qu'une seule maison, reculée par rapport à la rivière, et a été accepté au regard du PLU.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) estime qu'il est dommage de construire une villa à cet endroit. Des demandes de ce type seront plus nombreuses, car il n'y a plus de terrains disponibles à Épernon.

Monsieur SAUTEUR suggère des échanges concernant le PLUi, car rien n'interdisait cette possibilité.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que beaucoup d'éléments permettent de reporter les décisions. Lorsque le PLUi sera travaillé, il conviendra de fixer des règles afin d'éviter le débordement de demandes de construction.

Concernant les chiens, la Mairie met à disposition des sacs qui ne sont pas utilisés ce qui est inadmissible. Les propriétaires de chiens font preuve d'incivilité. Il suggère de refaire une communication. La loi prévoit une amende, il conviendrait de s'interroger, car cela prend des proportions hallucinantes.

Monsieur le Maire répond que généralement les promenades ont lieu en soirée ou le matin tôt, la Police est absente.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) suggère de refaire une communication.

Monsieur BONNET précise qu'une communication a déjà été refaite dans le « en Bref » il y a quelques mois.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les pigeons se reproduisent de façon exponentielle et demande ce que la Ville a l'intention de faire.

Monsieur le Maire répond que la Ville a fait appel à un fauconnier, mais cela a été un échec. Il est envisagé de faire appel à une société pour installer des pièges.

Monsieur le Maire évoque la situation d'une personne SDF. Un travail est mené sur ce cas depuis plusieurs semaines par Madame l'Adjointe aux Affaires sociales. La Directrice d'Action Emploi qui fait partie du Conseil d'Administration du FAC (Foyer d'Accueil Chartrain) a confirmé que tout est mis en œuvre pour venir en aide à cette personne, mais que cette personne SDF ne veut rien entendre. Cette personne vient de Chartes, s'est rendue à Maintenon, puis est venue à Épernon. Cette personne entre dans la maison de santé sans masque et utilise les sanitaires. Il a demandé à cette personne de partir. Tout est mis en œuvre, mais il est impossible d'empêcher une personne de dormir dehors, c'est la loi. Le problème est l'endroit où cette personne s'est installée. Elle est alimentée tous les jours.

Madame DOROL reconnaît que beaucoup de personnes sont bienveillantes. Cette personne se rend aux toilettes de la gare pour se rafraîchir. Il n'en demeure pas moins qu'en période hivernale, elle est dehors.

Monsieur le Maire en convient, mais cette personne refuse toute aide.

Monsieur SAUTEUR précise que les pompiers sont intervenus, mais il est impossible d'emmener une personne qui refuse. Cette personne ne dégrade rien, n'est pas en état d'ivresse, n'est pas agressive.

Madame DOROL ajoute qu'humainement parlant, le froid est à considérer ainsi que le fait que cette personne n'a aucune protection de nuit contre les agressions.

Monsieur le Maire propose d'emmener au CTM tous les sacs que cette personne accumule.

Madame DOROL est interpellée par cette fragilité durant l'hiver.

Monsieur le Maire précise que la Police Municipale passe le voir tous les jours.

Monsieur MARCHAND ajoute que les douches à la salle de sport lui ont été proposées, la personne a refusé.

Madame DOROL souligne qu'énormément de personnes lui viennent en aide.

Madame CHARRIER indique qu'a été déterminée une zone de protection du paysage à partir de la Cathédrale de Chartres. Malheureusement, Épernon n'en fait pas partie et en demande les raisons. Cela signifie que dans cette zone nombre de constructions ne pourront plus être faites. Elle demande ce qu'il en est pour Épernon. Il convient d'anticiper, car il ne faudrait pas qu'Épernon récupère ce qui n'a pas pu être fait dans cette zone. La législation n'est pas bénéfique, cela peut être catastrophique.

D'autre part, concernant la Maison à Pans de Bois, dans le cadre de la convention avec la Fondation du Patrimoine, on est arrivé au bout des demandes de financements qui apparaissent sur le site internet alors que 750 jours de délais sont annoncés avant que la convention ne tombe. Madame CHARRIER demande s'il est possible de la faire évoluer pour faire en sorte que les personnes ne cessent pas de donner, puisque l'objectif est atteint. Il convient de promouvoir cette opération, car afin de récupérer un maximum d'argent dans ces opérations de crowdfunding la communication est essentielle. Les fins d'année génèrent une défiscalisation pouvant intéresser certaines personnes.

D'autre part, elle demande si la Ville est arrivée au bout des subventions qu'il est possible de demander concernant la restauration de la Maison à Pans de Bois et si tous les dispositifs ont été explorés.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 16 janvier.

Ordre du jour épuisé à 23h13

VU, la secrétaire de séance

VU, le Maire